

SEMAINE RELIGIEUSE

DE

QUÉBEC

ET

BULLETIN DES ŒUVRES

DE

L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

ABONNEMENTS :

Canada : \$1.00. — Ville de Québec, États-Unis, et Pays
de l'Union postale, \$1.50 (7 fr. 50).

Doivent être payés d'avance.

Manuscrits, communications et abonnements doivent être adressés à La SEMAINE RELIGIEUSE, 103, rue Ste-Anne, Québec.

La SEMAINE RELIGIEUSE DE QUÉBEC est publiée par l'Action Sociale Catholique, propriétaire, et est imprimée au No 103, rue Ste-Anne, Québec, par *L'Action Sociale Limitée*.

Imp. par L'ACTION SOCIALE LIMITÉE, 103, rue Sainte-Anne, Québec.

VIN SAINT-NAZAIRE

Archevêché de Québec, 1er août 1905.

Après m'être assuré que la fabrication du vin de messe dit de SAINT-NAZAIRE, vendu par la maison A. TOUSSAINT & CIE, se fait toujours sous la surveillance immédiate d'un prêtre compétent, je n'hésite pas, sur le rapport de ce dernier, à renouveler l'approbation que j'ai déjà donnée à ce vin liturgique dans ma circulaire du 1er mars 1897.*

† L.-N., ARCH. DE QUÉBEC.

« Les vins importés, même avec les meilleures recommandations, ne nous mettront jamais à l'abri de toute inquiétude.

« ... Messieurs A. Toussaint & Cie ont établi à Québec une fabrique spéciale de vin de messe. Comme témoignage de ma satisfaction et pour assurer le succès d'une entreprise si importante pour le clergé, j'ai chargé un de mes prêtres de surveiller la fabrication des vins liturgiques de cette maison ; sur le rapport très favorable de cet ecclésiastique, je n'hésite pas à le recommander de nouveau à messieurs les curés du diocèse.

« Si nous arrivons à fabriquer au pays tout notre vin de messe, ce sera un grand soulagement pour tous les prêtres. »

Depuis la mort de Mgr Laflamme, M. l'abbé Ph. J. Fillion a été chargé de surveiller la fabrication de nos vins liturgiques, et cela à la demande expresse de Monseigneur l'Archevêque de Québec.

A. TOUSSAINT & CIE

LE FEU

DANS LES MAISONS D'EDUCATION

est un danger constant si l'intérieur
n'est pas recouvert de matériaux
incombustibles.

“ LINABESTOS ”

est la seule planche murale

ENTIEREMENT A L'ÉPREUVE DU FEU

Les autres contiennent soit des fibres de bois, soit de la pâte à papier, lattes, refente de bois, asphalte, colle grasse, ou autre substance dangereuse; **LINABESTOS** est entièrement fait d'amiante et de ciment Portland.

LINABESTOS est donc à l'épreuve du feu : il ne craque pas, ne gauchit pas, ne "travaille" pas. Aucune vermine ne peut y trouver refuge.

COÛTE PEU

Demandez notre livret « D » et échantillons.

**LA CIE DES PRODUITS
D'AMIANTE ET DE CIMENT.
78, rue St.-Pierre, - QUEBEC.**

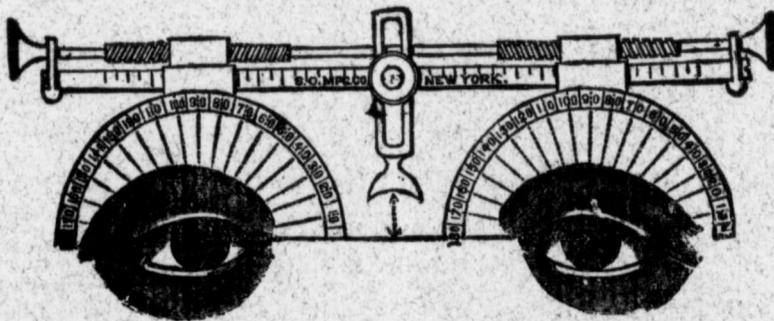
Succursales : Halifax, N. E., St-Jean, N. B.,
Sydney, C. B.

Bureau: 82 rue St-Pierre

Téléphone 263

Résidence: 15, rue Ste-Julie.

CHARLES GAGNON, AGENT ET COURTIER
D'ASSURANCES
FEU, VIE, ACCIDENTS, MARINE, Etc.



J.-E. GAGNON, OPTICIEN
SPECIALISTE.

PHONE 868.

160, rue ST-JEAN, QUÉBEC.

Pour l'examen fonctionnel de l'œil comprenant l'acuité visuelle, la réfraction et le choix des lunettes.

EXAMEN GRATUIT

Spécialité Verre Torique

Seul Fabricant de Verres à Lunette à Québec
Comparez nos verres et la fini de notre travail

Toutes commandes exécutées le même jour

HEURES DE BUREAU

de 8 heures a. m. à 8 heures p. m.

CIERGES ET VINS DE MESSE

MAISON J.-B. LASNIER PÈRE

FABRICANT DE CIERGES, BOUGIES, CHANDELLES
IMPORTATEUR DE VINS DE MESSE

La maison J.-B. Lasnier père est autorisée par Monseigneur l'Archevêque de Québec à vendre du vin de messe et des cierges pour toutes fins liturgiques.

ENTREPOT, MAGASIN ET BUREAU
RUE ST-GEORGES, LÉVIS.

TÉLÉPHONES
Bell 91
National 199

BILLETS POUR TOUTES
LES LIGNES
DE

BATEAUX A VAPEUR

AGENCE DE

THOS. COOK & SON

**F.-S. STOCKING, 32, St-Louis
QUÉBEC.**

J.-E. LIVERNOIS

LIMITÉE

IMPORTATEURS EN GROS

Produits Chimiques, Remèdes
Brevetés, Parfums, Etc., Etc.

**RUE ST-JEAN, - QUÉBEC,
CANADA.**

LES MEILLEURES GRAINES DE SEMENCE RÉPONDENT
SEULES AUX ESPÉRANCES DU SEMEUR.
POURQUOI NE PAS SE LES ASSURER ?

La maison **DÉRY** les vend à plus de 50,000 Canadiens et
tous sont satisfaits.

GRATIS Le catalogue français le plus illustré et le plus complet du
Dominion; une nouvelle édition vient de paraître: demandez-la.

**HECTOR-L. DERY, 21-23, NOTRE-DAME EST,
MONTREAL.**

LA MEILLEURE ET LA PLUS ANCIENNE MAISON D'ÉPICERIES,
A QUÉBEC

N. RIOUX & CIE

s'honore de compter parmi ses clients un grand nombre de
maisons d'éducation et de membres du clergé.

AUTORISÉE A VENDRE LE VIN DE MESSE.

NOTE:—Demandez notre "Mas de la Ville", vin sans alcool, la boisson idéale des végé-
tariens et des abstinents.

WILFRID LACROIX, B.A.A.

ARCHITECTE

Diplômé de l'Université Laval

Téléphone 1553.

425, rue St-Jean, Québec.

LORENZO AUGER

ARCHITECTE

de l'Association des Architectes de la Province de Québec,
de l'Institut Royal des Architectes du Dominion.

39, rue St-Jean, Québec



1, Rue St-Jean

(Edifice de la Métropolitaine.)

LÉVIS.

JOS.-P. OUELLET

ARCHITECTE ET ÉVALUATEUR

DIPLÔMÉ : "A. A. P. Q." ———— et ———— MEMBRE DE L'I. R. A. C.

SPÉCIALITÉ : ÉDIFICES RELIGIEUX

28, rue Ste-Famille, QUÉBEC.

Téléphone 177

**GARAND & THIBAULT, DOREURS,
ARGENTEURS
et NICKLEURS**

308½, rue Saint-Joseph, QUÉBEC Tél. 4448.

Atelier pour le placage de l'or, de l'argent, du nickel, du cuivre.—Oxydage
— Vieilles argenteries remises à neuf. — Couchettes en cuivre
et vieux lustres nettoyés et vernis.—Argenteries de voitures.

Aussi : Réparation de vases sacrés et de bronzes d'églises.

Une Spécialité : **OUVRAGE GARANTI.** Une visite est sollicitée

Restauration de peintures et nettoyage de vieilles gravures

LOUIS MORENCY

SCULPTEUR ET DOREUR

183, RUE ST-JEAN, QUEBEC

Spécialité : Tableaux et Gravures.

Une occasion unique est offerte à MM. les Curés d'acheter pour leur église quatre toiles anciennes représentant les Évangélistes.

JOBIN & PAQUET VANDRY & MATTE

FERBLANTIERS
- PLOMBIERS -



72-78, Cote d'Abraham, Québec.

Plomberie Moderne, Ventilation, Éclairage au Gaz et à l'Électricité, Téléphones et Sonneries Électriques, Système de Chauffage à Eau Chaude, à la Vapeur et à Air Chaud, Couverture en Métal, etc. Fournitures de Matériaux de Plomberie, Chauffage, Gaz, Électricité, Pompes en Cuivre et en Fonte, Tuyaux et Ajustements pour Aqeduc, Poêles, Ferblanc et Cuivre, Etc.

ENTREPRENEURS
DE

PLOMBERIE, CHAUFFAGE,
LUMIÈRE ET CLOCHES
ELECTRIQUES.

OUVRAGES EN TÔLE,
FERBLANC et CUIVRE.

— ANGLE DES RUES —
St-Jean et d'Youville, Québec.

LIBRAIRIE A.-O. PRUNEAU

60, RUE ST-JEAN, QUEBEC.

Ornements d'église, Damas moirés, Taffetas en soie, Tissus en laine pour tentures et soutanes d'enfants de chœur, Toiles pour lingerie d'église, Surplis, Aubes, Bas d'aube en dentelle, Gazes or et argent, Point lamé d'or, Galons, Dentelles, Franges, Glands or et argent.



Monuments, Epitaphes, Pierre
tombales, Bénitiers, Statues en
fonte et en bronze.

OLIVIER JACQUES

Marbrier et Tailleur de Pierre
RUE SHAW - - LEVIS.

Brique, Ciment et Bardeau d'Amiante.

Nous vendons aussi

LA FAMEUSE CHAUX DE SAINT-MARC

contenue dans des quarts en tôle solides et très étanches.

B
C
P
P
B
Fra
Coe

SEMAINE RELIGIEUSE

DE
QUÉBEC

ET

BULLETIN DES ŒUVRES DE L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

SOMMAIRE

Calendrier de la semaine, 593. — *Les Quarante-Heures*, 593.

Partie officielle : Feu M. l'abbé J.-B. Thiboutot, 594.

Partie non officielle : CAUSERIE DE LA SEMAINE : Le péché véniel, 594. — LITURGIE ET DISCIPLINE : Jurisdiction du prêtre voyageant sur mer, 598. — CHRONIQUE DIOCÉSAIN, 598. — REVUE DU MONDE CATHOLIQUE : Rome, 600 ; France, 600 ; Italie, 601 ; États-Unis, 602 ; Belgique, 603. — LES LIVRES, 604.

Bulletin social : DOCTRINE : L'aumône, 605. — FAITS ET ŒUVRES : En passant, 606.

CALENDRIER DE LA SEMAINE

Dimanche, 23 mai. — PENTECÔTE. *1 cl. avec oct. priv.*
Lundi, 24. — De l'oct. *dbl. 1 cl.*
Mardi, 25. — De l'oct. *dbl. 1 cl.*
Mercredi, 26. — *Quatre-Temps. Jeûne.* De l'octave.
Judi, 27. — De l'octave.
Vendredi, 28. — *Quatre-Temps. Jeûne.* De l'oct.
Samedi, 29. — *Quatre-Temps. Jeûne.* De l'oct.
Dimanche, 30. — *1 ap. Pent. TRÈS STE TRINITÉ, dbl. 1 cl.*

QUARANTE-HEURES

23 mai, Hôpital-Général. — **24**, N.-D. de Buckland. — **25**, St-Patrice de Fraserville. — **26**, St-Gilbert. — **27**, St-Honoré ; Ste-Emmélie ; N.-D. du S ; Cœur de Québec. — **28**, N.-D. d'Issoudun ; St-Fabien. — **30**, St-Cœur de Marie.

PARTIE OFFICIELLE

FEU M. L'ABBÉ J.-B. THIBOUTOT

M. l'abbé Jean-Baptiste Thiboutot, curé de Saint-Apollinaire, décédé à l'Hôtel-Dieu de Montréal, le 17 mai courant, à l'âge de 60 ans et 4 mois, était membre de la Congrégation de la Sainte Vierge du Collège de Sainte-Anne, et de la Société ecclésiastique Saint-Joseph.

JULES LABERGE, ptre,
Secrétaire.

Archevêché de Québec, le 18 mai 1915.

PARTIE NON OFFICIELLE

CAUSERIE DE LA SEMAINE

LE PÉCHÉ VÉNIEL

(suite)

Puis vient le péché véniel dans la raison supérieure. ⁽¹⁾

Saint Thomas (1a, 2æ, q. 74, a. 10) se demande si le péché véniel peut être dans la raison supérieure quand on la considère en elle-même, et il répond affirmativement. Lorsque quelqu'un, par exemple, d'une façon subite, par mode de subreption, perçoit Dieu comme n'étant pas trine et un ; et c'est un péché véniel ; car dans l'homme où est la foi, ce mouvement de la raison humaine ne devrait pas se produire, absolument de la même manière que dans l'être humain où se trouve la raison, un mouvement de la sensualité qui ne convient pas ne devrait pas se produire, d'où

(1) Si la délibération de la raison part des raisons éternelles, en tant, par exemple, qu'une chose est en accord ou non avec un précepte divin, on l'appelle raison supérieure. Si au contraire la délibération s'appuie sur des raisons temporelles, par exemple, sur ce qu'une chose convient ou non selon l'estime des hommes, on l'appelle raison inférieure.

(Pègues, VIII, p. 537).

il suit, comme nous l'avons dit, que ce mouvement de la sensua-
lité est en elle un péché véniel ⁽¹⁾ (Pègues, VIII, p. 539).

La doctrine de saint Thomas nous conduit à un autre degré
du péché véniel, bien faible lui aussi, mais qui n'est pas exempt
de toute culpabilité. Voici en quoi il consiste.

L'amour de la fin dernière est le principe de toute vie sur-
naturelle dans l'homme, et l'acte de cet amour implique qu'on
ordonne à Dieu, d'une façon actuelle, ce que l'on accomplit ou
tout ce qu'il y a actuellement d'amour dans l'âme. Or cette
ordination peut se faire de deux manières.

EXPLICITEMENT, quand, d'une façon actuelle, l'acte humain
est commandé par un acte de charité.

IMPLICITEMENT, quand cet acte se trouve dans une série
d'actes dont le premier a été commandé par un acte de charité ;
et, dans ce cas, il se trouve virtuellement ordonné à l'amour de
la fin dernière.

Si l'acte n'est ordonné que par le simple état habituel du
sujet qui le produit, il ne semble pas que cela suffise à le constituer
surnaturellement bon et méritoire. Il se peut, en effet, qu'un
chrétien qui possède habituellement la grâce et la charité, n'agisse
en tel cas particulier, que sous l'influx d'une vertu d'ordre humain
ou naturelle, ou acquise. On peut alors se demander si, par
rapport à la fin surnaturelle de l'homme et en raison du manque
d'ordre au moins virtuel à cette fin, cet acte, quoique bon dans
l'ordre purement naturel ou humain, ne revêt pas, dans l'ordre
surnaturel, un certain caractère de désordre, au sens privatif et
peccamineux, qui en fera, dans cet ordre-là, une sorte de péché
véniel.

Le moins que l'on puisse admettre, c'est qu'il aura, à un
titre très spécial, la raison d'imperfection, car il n'a pas la perfec-
tion possible, et, en un sens, requise, dans tout acte moral humain
de l'homme surnaturalisé. Aussi, dira quelqu'un, cet acte désor-
donné par rapport à la fin dernière, est une imperfection et non
point un péché véniel, parce que l'homme, sur cette terre, ne

(1) Il est bien difficile, d'après ces principes de saint Thomas, de ne pas
admettre un péché véniel faible, au degré infime, dans ce que l'on nomme ordi-
nairement « imperfection ».

peut pas être continuellement sous l'influx actuel de la charité, et à l'impossible nul n'est tenu.

Nous pourrions répéter ici le raisonnement de saint Thomas à propos du péché de sensualité et du péché dans la raison supérieure, et conclure qu'il y a péché véniel parce que l'acte n'a pas ce à quoi il est ordonné, car dans l'état actuel, tout acte humain doit être sous le domaine de l'amour de la fin dernière sous peine de désordre qui constitue faute vénielle.

Au moins, ce que l'on peut dire avec certitude, c'est qu'il est toujours possible à l'homme d'être sous l'influx virtuel de la charité en renouvelant assez fréquemment son acte de charité pour que tous les actes de vertu qu'il peut d'ailleurs accomplir appartiennent à une série commandée par cet acte, et dans ce cas il y aurait au moins un péché véniel d'omission contre la charité elle-même, chaque fois qu'il devrait ainsi renouveler son acte de charité et qu'il ne le fait pas.

Faudrait-il aller plus loin et ranger dans cette catégorie de péchés véniels légers de tout point, les faiblesses et les négligences de la volonté qui empêchent de correspondre aux recours actuels que Dieu nous offre et aux grâces de choix dont il favorise un grand nombre d'âmes, et voir dans ces défaillances, des désordres très faibles, rappelant le degré infime des accidents, *quæ non habent propriam entitatem, ita ut totum eorum esse sit in tali vel tali dispositione entitatis alius accidentis?* Nous ne voyons rien qui répugne à cela, puisque d'après saint Thomas, l'acte d'amour de la fin dernière implique qu'on ordonne à Dieu connu surnaturellement par les vertus théologiques, d'une façon actuelle, ce que l'on accomplit ou tout ce qu'il y a actuellement d'amour dans l'âme, et le péché véniel n'est qu'une lacune, une défaillance, un écart par rapport à l'intégrité d'une œuvre morale.

Or qui ne comprend que Dieu offre ses grâces selon la proportion qu'il détermine lui-même, aux uns en plus grand nombre, aux autres d'une manière plus restreinte, afin de préparer des demeures qui diffèrent les unes des autres dans le ciel, avec la volonté que ces grâces, ces motions surnaturelles, ne soient pas anéanties par la négligence et la faiblesse de l'homme, et que, partant, dans le refus d'y correspondre, il y a un désordre qui doit revêtir la dénomination de faute vénielle.

Pour quelques-uns ceci ne semblera pas l'enseignement traditionnel. La question est de savoir si c'est conforme à la doctrine de saint Thomas. Si oui, il en sera pour cette question comme pour celle de la communion et de plusieurs autres, la tradition n'est pas l'enseignement, même d'un grand nombre, pendant un ou deux siècles.

D'autres trouveront cette doctrine pratiquement très dure, mais on peut se consoler facilement quand on songe à l'extrême facilité avec laquelle on obtient la rémission de ces fautes comme il sera dit plus loin. Enfin quelques-uns ne pourront voir, d'après cet enseignement, comment on distingue le précepte du conseil. Qu'ils remarquent d'abord que ce qui est de l'essence du péché véniel, ce n'est pas d'être la violation d'un précepte, mais bien d'être en dehors de la loi éternelle et non contre elle, c'est d'être une participation imparfaite de la raison de péché, un retard dans l'acheminement vers la fin dernière, c'est d'être opposé non à la substance de la charité, mais à la ferveur de la charité. Tout ceci est d'après saint Thomas. Or il y a des péchés qui sont la violation d'un précepte et qui sont graves, d'autres sont aussi la violation d'un précepte, mais sont véniels, enfin d'autres sont moins la violation immédiate d'un précepte, que des actes auxquels il manque l'intégrité que demande leur nature et leur relation avec la fin dernière de l'homme qui, nous l'avons dit, doit dominer et influencer sur toutes les opérations de l'homme. Nous ne disons rien de l'obligation de la règle pour les religieux et religieuses. Saint Thomas (2a, 2æ, q. 186, a, 9) enseigne que la règle oblige sous peine de péché véniel là où la profession ne détermine pas exemption à ce point de vue. Et même dans ce dernier cas, si la règle, comme telle, n'oblige pas, il y a souvent péché véniel, par négligence, etc.

X.

(à suivre)

Nos lecteurs nous rendraient un très appréciable service en mentionnant la « Semaine Religieuse », lorsqu'ils s'adressent à nos annonceurs.

LITURGIE ET DISCIPLINE

JURIDICTION DU PRÊTRE VOYAGEANT SUR MER

Il y a quelque temps, en réponse à une question posée, nous avons dit qu'il y avait un décret du Saint-Office, en date du 4 avril 1900, accordant aux prêtres voyageant sur mer la faculté de confesser toutes les personnes qui sont à bord. Nous soupçonnions bien que ce point de discipline ecclésiastique avait dû subir des développements, mais nous n'avions sous la main rien autre chose de précis.

Un aimable confrère, coutumier du fait, nous communique les renseignements supplémentaires qui suivent.

« Outre celui du 4 avril 1900, le Saint-Office a donné deux autres décrets : l'un du 23 août 1905, l'autre du 12 décembre 1906.

« Pourvu qu'il soit approuvé pour la confession dans son diocèse, ou qu'il ait reçu le pouvoir de confesser soit de l'évêque du port où il s'est embarqué soit de l'évêque d'un port intermédiaire, tout prêtre voyageant sur mer peut, pendant tout le temps de la traversée et même durant le séjour des bâtiments dans les ports de relâche, confesser et absoudre de tout péché réservé aux évêques, toutes les personnes qui font la traversée ou qui momentanément viennent à bord.

« De plus, si pendant le séjour du bâtiment dans un port de relâche le prêtre voyageur descend à terre, il conserve sur terre à l'égard de ses compagnons de voyage toute la juridiction dont il jouit sur le bateau, et en outre il peut confesser et absoudre toute autre personne qui s'adresse à lui. Mais dans ce dernier cas, il ne peut absoudre les péchés réservés à l'évêque du lieu que dans deux hypothèses : 1° si dans cet endroit il n'y a pas de prêtre ou il n'y a qu'un seul prêtre : 2° si dans cet endroit il est difficile de se rendre auprès de l'évêque du lieu. »

CHRONIQUE DIOCÉSAINE

Profession religieuse. — Le 14 mai, dans la chapelle des Révérendes Sœurs de la Charité, Monseigneur C.-A. Marois, P. A., Vicaire Général, présidait, assisté de MM. les abbés U. Perron, aumônier de la communauté, et de M. l'abbé J. Donaldson, curé de Saint-Odilon de Cranbourne, une cérémonie de profession religieuse.

Ont prononcé leurs vœux perpétuels : Mlles Sophie Pérusse, de Sainte-Émélie de Lotbinière, en religion Sœur Marie du Rédempteur ; Céline Desrochers, de Saint-Jean-Baptiste de Québec ; Sœur Marie Réparatrice, choristes ; Alphonsine Martineau, de Saint-Sauveur de Québec, en religion Sœur Saint Juste, auxiliaire.

Le sermon de circonstance a été prononcé par M. l'abbé Albert Godbout, curé de la paroisse de Saint-François d'Assise, de Québec.

Ordination. — Dimanche le 16 mai, à Lambton, S. G. Mgr G. Blanche, Vicaire Apostolique du Golfe Saint-Laurent, élevait à la prêtrise l'abbé Arthur Belleau, neveu de M. l'abbé A. Belleau, curé de cette paroisse.

L'ordination a eu lieu à la grand'messe ; Sa Grandeur était assistée de M. l'abbé L.-A. Côté, curé d'Arthabaska, comme prêtre-assistant, de MM. les abbés Th. Dumas, missionnaire diocésain, et Walter Cannon, du Séminaire de Québec, comme diacres-assistants. MM. les abbés Pierre Veilleux, curé de Saint-André de Ristigouche et M. L. Belleau, du Collège de Lévis, remplaçaient les fonctions de diacre et sous-diacre d'office.

MM. les abbés J.-V. Dodier, curé de Sainte-Cécile de Whitton, F. de B. Boutin, curé de Saint-Évariste ; G. Lemieux, curé de Saint-Honoré ; J.-T. Michaud, curé de Saint-Romain ; J.-E. Poulin, curé de Saint-Sébastien ; Geo. Desjardins, curé de Courcelles, et Emilius Michaud, curé de Saint-Hilaire de Dorset, assistaient aussi à cette cérémonie.

A l'Évangile, M. l'abbé Belleau, curé, a remercié S. G. Mgr Blanche, d'avoir bien voulu venir remplacer Son Éminence, que la maladie avait empêchée de présider ces cérémonies.

Confirmation. — Le 11 mai, Son Éminence le Cardinal a conféré le sacrement de Confirmation aux enfants de la paroisse de Beauport, et le 14, aux élèves du Couvent de Bellevue.

Notes. — NN. SS. les archevêques et évêques de la Province étaient de passage à l'archevêché, la semaine dernière, à l'occasion de la session semi-annuelle du Comité Catholique du Conseil de l'Instruction Publique.

— Mgr John Cruise, attaché à la Sacrée Congrégation Consistoriale, était de passage à l'archevêché, dans le cours de la semaine dernière, en route pour Ontario, où son frère M. l'abbé Jos. Cruise est curé.

— La fabrique de Saint-Roch a fait l'acquisition d'un orgue, que l'on a inauguré le jour de l'Ascension ; cet orgue servira plus tard pour la chapelle qui sera érigée dans la crypte de la nouvelle église.

REVUE DU MONDE CATHOLIQUE

ROME

Le sens de ses paroles. — On se rappelle les graves paroles prononcées par le Chef de l'Église dans son Allocution consistoriale : « C'est principalement au Pontife romain, en tant qu'établi par Dieu comme suprême interprète et défenseur du droit éternel, qu'il appartient d'affirmer qu'il n'est jamais permis à personne, sous quelque prétexte que ce soit de faire violence à la justice. »

Le gouvernement belge remercia le Saint-Père de ces bonnes paroles. Le plénipotentiaire allemand à Rome, lui, risqua, au nom de son Souverain, une plainte en lisant devant le Pape le texte que nous venons de citer.

Benoît XV eut un sourire et répondit avec calme : « Je n'ai nommé personne. Si vous vous sentez atteints, à qui la faute ? »

Souhait du Pape. — Le Pape a reçu en audience Mgr Deploige, président de l'Institut supérieur de philosophie à l'Université de Louvain. Celui-ci présenta à la bénédiction de Sa Sainteté le drapeau belge, qu'il se proposait de porter ensuite à Paray-le-Monial. « Je bénis de grand cœur ce drapeau, dit le Souverain Pontife, et je demande au Sacré-Cœur non seulement de sauver la Belgique, mais de la restaurer dans toute sa prospérité antérieure, et de la rendre plus belle et plus grande que jamais. »

Palme d'honneur. — Il est d'usage que le Pape offre la Palme du dimanche des Rameaux, bénite par Lui, à la personne qu'il veut honorer d'une manière spéciale.

Or cette année, S. S. Benoît XV l'a envoyée à M^{lle} Van den Heuvel, fille du nouvel ambassadeur de Belgique auprès du Vatican.

FRANCE

Vœu de S. E. le card. Luçon. — Le dimanche de la Passion, S. E. le cardinal Luçon est monté en chaire dans une des églises de Reims toujours ravagée par les obus allemands ; et après avoir prononcé une allocution des plus touchantes sur les attentats dont sa cathédrale est la victime depuis le 19 novembre 1914, au nom de toute la ville, il a formulé le vœu suivant :

Nous faisons vœu :

Si, au moment de la délivrance de la ville, la cathédrale reste réparable et peut être conservée au culte, d'y célébrer solennellement en actions de grâces, chaque année, pendant dix ans, le vendredi, fête du Sacré-Cœur de Jésus, une journée d'adoration du Très Saint Sacrement, à laquelle le clergé et les fidèles de toute la ville, seront invités à prendre part.

La vengeance des Jésuites. — Indignement chassés de leur patrie par un gouvernement persécuteur, les jésuites français se sont vengés en s'engageant sous les drapeaux, au nombre de 498. Jusqu'au 20 mars, on comptait déjà parmi les victimes de la guerre trente-deux de ces religieux. Et voilà ce que font ceux qu'on bannit comme des malfaiteurs ou des citoyens dangereux.

Les merveilles de la censure. — Dans la *République française* un journaliste avait publié un article très flatteur, mais bien mérité sur le dévouement des Sœurs de Charité qui, chassées de leur patrie, y étaient revenues au premier appel pour soigner les soldats. En concluant, l'écrivain avait osé écrire : « Les religieuses de France demandent d'être pardonnées pour n'avoir fait que du bien, et d'être traitées désormais comme des Françaises. »

Les ignobles sectaires qui manient les ciseaux de la censure pour le plus grand avantage de la Franc-Maçonnerie, ont trouvé exorbitante et séditieuse la requête du journaliste. Ils ont biffé le passage.

Voilà de quelle façon stupidement méchante agissent ces cisailleurs mauvais patriotes. Il faudrait les envoyer au front, en première ligne, pour y apprendre le patriotisme au contact des curés et des moines.

Un baptême dans les tranchées. — Yves Real del Sarte, frère de Maxime, président des Camelots du roi, ayant, dans une tranchée, fait la connaissance d'un jeune lignard parisien qui n'avait jamais entendu parler de religion, entreprit de l'instruire. Ce petit soldat s'était profondément attaché à son zélé catéchiste. Avant un assaut où on prévoyait que l'action serait très rude, Yves prévint son jeune néophyte du danger en lui demandant s'il voulait être baptisé, ce que le jeune Parisien accepta de grand cœur.

Or, le nouveau chrétien est resté dans la mêlée, et son bienfaiteur a été fait prisonnier.

Quel spectacle émouvant et sublime que celui de ces deux jeunes gens, l'un baptisant l'autre au grondement sinistre du canon et sous la pluie meurtrière des balles !

ITALIE

Deux vœux de l'Union Catholique. — L'*Union populaire* est devenue, sous la direction de S. S. Benoît XV, la grande organisation des catholiques italiens. Dans sa première réunion, son conseil général a adopté deux ordres du jour qui méritent d'être connus.

Le premier déclare que, en face du terrible conflit européen qui compromet l'avenir de toutes les nations, les catholiques ont le devoir de diriger l'opinion vers l'affirmation et le triomphe des principes et des traditions historiques de la civilisation chrétienne.

Le second émet le vœu que, à la conclusion de la paix, la Belgique renaisse dans sa dignité de nation indépendante, sous les règles et les garanties intangibles du droit international chrétien.

Ces deux ordres du jour, que la grande organisation des catholiques

italiens a adoptés dans sa pleine initiative et liberté, manifeste l'esprit qui anime réellement les catholiques en ce pays.

Il est évident, pour qui connaît les habitudes des Congrès et le tact des Italiens, que le texte de ces vœux avait été communiqué à Rome avant d'être proposé.

C'est un nouvel argument contre les déclamations échevelées de ceux qui veulent absolument voir dans le Pape et l'Italie catholique des amis de l'Allemagne.

ÉTATS-UNIS

Décès de trois évêques. — S. G. Mgr Camille-Paul Maes, évêque de Covington, Kentucky, est décédé le 11 mai. Mgr Maes était belge de naissance et d'éducation, et présidait aux destinées de l'église de Covington depuis 1885. Il était âgé de 69 ans.

S. G. Mgr Laurence Scanlan, évêque de Salt Lake City, est décédé le 10 mai, à l'âge de 72 ans. Il était né en Irlande et avait fait ses études théologiques au fameux All Hallows College de Dublin.

Il avait été fait évêque de Laranda, Asie Mineure, en 1873, vicaire apostolique de l'Utah en 1887 et, en 1891, premier évêque de Salt Lake City.

S. G. Mgr Colton, décédé le 9 mai dernier, était depuis 11 ans évêque de Buffalo, N.-Y. Il était né à New-York. En 1903, il succéda à S. G. Mgr Quigley qui passait de Buffalo à Chicago.

Mgr Colton devait consacrer à la fin de ce mois la magnifique cathédrale qu'il venait d'ériger et qui a coûté près d'un million de piastres.

Nouvel évêque. — Mgr Thomas-F. Doran, grand-vicaire du diocèse de Providence, a été sacré, le 28 avril dernier, évêque titulaire d'Halicarnasse et auxiliaire de S. G. Mgr Matthew Harkins, évêque de Providence.

Mgr Doran est âgé de 59 ans.

Il fut nommé vicaire général du diocèse de Providence en 1904. En 1911, il a reçu de S. S. Pie X le titre de protonotaire apostolique.

Victoire catholique. — Après l'une des luttes parlementaires les plus mouvementées qui se soient vues dans l'histoire du Massachusetts, les amendements proposés à la Constitution, amendements qui auraient placé les écoles paroissiales sous la direction absolue de l'État, ont été rejetés par la Chambre des Représentants.

D'un côté étaient rangés les députés catholiques appuyés par quelques-uns des députés protestants les plus éminents ; de l'autre s'étaient massés les ennemis fanatiques de l'Église Catholique.

Au sujet du Mexique. — Par la correspondance échangée entre M. l'abbé Kelley, de Chicago, président de la « Catholic Church Extension Society » et M. William J. Bryan, secrétaire d'État des États-Unis, au sujet de la situation épouvantable faite aux catholiques mexicains par les brigands qui désolent le Mexique, on voit que le gouvernement Wilson a trempé d'une certaine façon dans toutes ces infamies en protégeant tacitement Carranza, Villa et leurs pareils.

Comme l'enfant d'école qui veut rejeter la faute sur son voisin, M. Bryan répond avec componction qu'il leur avait pourtant dit de ne pas molester prêtres, religieux et religieuses.

BELGIQUE

Une lettre du Cardinal Mercier. — S. E. le cardinal Mercier a écrit à S. E. le cardinal Amette, archevêque de Paris, une lettre touchante, dans laquelle il exprime son attachement pour la France et l'espoir qu'il a de voir bientôt la Belgique délivrée.

Le roi Albert Ier. — Sur les rives du canal de l'Yser la vaillante petite armée belge, parfaitement réorganisée, continue, sous la direction du roi Albert, de tenir tête victorieusement à l'effort allemand.

Ce prince si moderne, qui a voulu connaître par lui-même les découvertes les plus récentes de la science, les applications les plus neuves de l'industrie, a, le jour du terrible devoir venu, révélé le cœur et la taille d'un héros d'autrefois. Pour lui déjà l'aurore des victoires et de la réparation luit au-dessus de la fumée des batailles. Mais il n'oublie pas que c'est Dieu qui donne le succès. Des renseignements de source autorisée nous apprennent qu'il trouve le temps de faire des Saints Evangiles sa méditation journalière et qu'il communique trois ou quatre fois par semaine.

Comment s'étonner que cet homme si simple, soit si grand sous tous les rapports ! Son ascendant sur ses soldats, au point de vue religieux, est immense, paraît-il.

Mgr Heylen et le roi de Bavière. — Le journal catholique d'Amsterdam le *Tyd*, raconte que, lors de son récent séjour en Belgique, le roi Louis de Bavière, inspectant des troupes à Namur, voulut visiter la cathédrale de cette ville. L'évêque, Mgr Heylen, était justement absent. Il s'était rendu à Malines et, en son absence, le sacristain se refusa à remettre au roi de Bavière la clé de la grande porte de la cathédrale.

D'autre part, Mgr Heylen avait été pressenti, avant son départ de Namur, au sujet d'une visite que le roi de Bavière avait manifesté l'intention de lui faire. L'évêque répondit qu'il recevrait le souverain, mais qu'il n'attribuerait à sa visite aucun caractère officiel. Il ne se verrait, en aucun cas, déclara-t-il, tenu de la rendre, attendu qu'il ne pouvait oublier que l'empereur Guillaume avait injustement accusé, dans un télégramme adressé au président Wilson, des prêtres belges d'avoir fait le coup de feu comme francs-tireurs.

Devant l'attitude intransigeante du prélat, le roi de Bavière renonça à la visite projetée.

Autres arrestations. — Des informations venues de Bruxelles mettent à charge des Allemands de nouveaux méfaits.

M. l'abbé Cuyllits, curé de Notre-Dame de Cureghem, qui avait été arrêté, vient d'être condamné par le tribunal de la Kommandantur à un an et demi de prison pour le motif qu'il aurait favorisé le départ de jeunes volontaires pour l'armée belge.

Le R. P. van Bambeke, S. J., préfet du collège Saint-Michel, a été sous le même prétexte, frappé de deux ans de la même peine.

On annonce aussi l'arrestation de M. Corbisier, professeur au collège Saint-Michel, fondateur des cadets-éclaireurs catholiques de Belgique, qui, au début de la guerre, ont rendu de si grands services et dont plusieurs membres, les plus âgés, ont suivi l'armée et le gouvernement.

LES LIVRES

Vte Maurice de Lestrangé. *La Question religieuse en France pendant la guerre de 1914*. Première série : Août-septembre-octobre 1914. Paris (P. Lethielleux, éditeur, 10, rue Cassette). Vol. in-12, 92 pages, prix 0.80 francs.

Uniquement documentaire, classant sous différentes rubriques des circulaires officielles, ordonnances d'évêques, extraits de journaux ou périodiques, ce petit volume rendra plus de services qu'un plaidoyer et éclairera utilement l'attitude des catholiques et celle des pouvoirs publics ou des anticléricaux à l'égard des catholiques pendant la guerre actuelle. De nouvelles séries, embrassant des périodes plus ou moins longues, suivant la durée des hostilités, paraîtront successivement. La paix venue, cette collection pourra être des plus précieuses.

FRANC-NOHAIN ET PAUL DELAY. *Histoire anecdotique de la guerre de 1914-1915*. Paris (P. Lethielleux, éditeur, 10 rue Cassette). Fascicule 1 : La déclaration de guerre et l'État de Siège.— Fascicule 2 : Paris menacé : Paris sauvé. Prix. 0.60 franc le fascicule.

Tel est le titre d'un ouvrage que publie, en fascicules, la librairie Lethielleux. Écrite d'une plume alerte, cette *Histoire anecdotique* ne vise nullement à dévoiler les plans militaires ou les secrets diplomatiques. Bien des années se passeront avant que le récit certain des événements actuels puisse être raisonnablement tenté. On ne trouvera dans cette collection que des choses vécues dont les auteurs, écrivains et journalistes de talents, se sont efforcés à rendre, pour le grand public, la lecture instructive, facile et attrayante.

Chaque fascicule, formant un tout, a été écrit avec un souci constant de la sincérité et de l'authenticité les plus scrupuleuses, en un style pittoresque et très littéraire.

Cette collection, la collection idéale de la famille, car elle peut être mise entre les mains de tous, est indispensable pour tous ceux qui s'intéressent aux faits extraordinaires que nous vivons, et qui désirent en garder le durable souvenir. Nul doute d'ailleurs qu'elle ne soit largement utilisée par les historiens futurs de la Grande Guerre.

BULLETIN SOCIAL

DOCTRINE

L'AUMÔNE

« Nous avons besoin qu'on nous donne du travail. » — « Nous n'avons pas besoin qu'on nous fasse la charité. »

Ces deux formules, où s'expriment les revendications et les protestations d'esprits gâtés par le socialisme, les sans-travail de la ville de New-York en avaient fait, il y a quelques mois, comme les principes directeurs de l'aide et du secours qu'ils sommaient les autorités civiles de leur accorder.

L'autre jour, à Winnipeg, des ouvriers canadiens reprenaient à leur compte ce programme révolutionnaire et antichrétien, en le ponctuant de menaces fort tapageuses.

Sans aucun doute, c'est le travail et non pas l'aumône qui, en règle et en temps ordinaires, doit fournir à l'ouvrier les ressources nécessaires à sa subsistance. Il est incontestable que le travail se trouve être en même temps qu'une obligation expiatoire imposée par Dieu lui-même, le moyen naturel auquel tout homme doit, d'abord, recourir pour lui demander son pain de chaque jour.

Il est non moins vrai que les individus qui composent la société civile sont en droit de s'attendre que celle-ci sera organisée et dirigée de façon à ce que les travailleurs de toute catégorie y puissent trouver, à parler en général, les emplois grâce auxquels leur vie sera assurée.

Est-ce à dire que l'État se trouve obligé de fournir en tout temps, à chaque citoyen et lui-même de quoi mettre au labour tous les bras qui ont besoin de s'y appliquer. Il en va ainsi dans le système communiste d'après lequel l'État devient le seul propriétaire et, par suite, l'unique pourvoyeur et le fournisseur universel. Mais, le communisme est un système faux. Pour l'établir, il faudrait commencer par dépouiller tout le monde. Cela fait, il n'y aurait plus que des pauvres. Après, ce serait la disette générale et la faim avec la misère universelles.

En saine philosophie, le droit au travail que réclament d'une façon si touchante et si absolue, les ouvriers qui, à l'heure actuelle, manquent d'ouvrage, n'impose pas aux gouvernements les devoirs rigoureux dont on voudrait les charger.

Ceux-ci n'ont pu empêcher que la présente guerre ait désorganisé le commerce et l'industrie.

Ce n'est pas leur faute si ce grand désordre a brusquement rompu l'équilibre entre l'offre et la demande du travail ouvrier.

Et puis, surtout, les fonctions de commerçant, d'industriel, de patron ne sont pas du tout des fonctions attribuables à l'État, dont le rôle se réduit, à aider, à promouvoir, à protéger ces divers intérêts. Et de là vient qu'il n'est pas soutenable qu'on puisse exiger de lui que lui-même, quelles que puissent être les circonstances, fournisse du travail aux travailleurs.

Cette prétention est d'autant moins admissible que l'aumône doit être comptée — quoi qu'on en dise — parmi les moyens propres à remédier à bien des maux et tout particulièrement aux maux extrêmes dont souffrent, surtout par suite de cette guerre, les travailleurs de presque tous les pays du monde.

Le rôle de la charité est supplétif, si on veut, mais il est nécessaire et dans l'ordre de la divine Providence. Il suffit de réfléchir un instant pour se convaincre que ce serait folie pure de vouloir s'en passer. Il faudrait, d'abord, bannir de la terre la maladie, les infirmités, la mort, le vice, en somme tout ce qui laisse après soi la misère et le dénûment.

La grande répugnance que l'on manifeste, en certains milieux, à tendre la main, voire même à accepter des secours qui s'offrent d'eux-mêmes, vient de ce que l'on imagine, bien à tort, que l'aumône est injurieuse à la dignité humaine.

C'est le contre-pied de la doctrine de Jésus-Christ. Léon XIII a dit de l'aumône faite en conformité avec les préceptes évangéliques : « Elle n'a rien qui puisse ou exciter l'orgueil de ceux qui donnent ou faire rougir ceux qui reçoivent. Loin « d'être inconvenante pour l'homme, elle favorise l'établissement « des rapports sociaux et des devoirs nécessaires entre semblables. Il n'est pas d'homme si riche qui n'ait besoin d'un autre; « il n'est pas d'homme si pauvre qui ne puisse, en quelque chose, « être utile à autrui. Il est naturel que les hommes se demandent « avec confiance et se prêtent avec bienveillance un mutuel « appui. » (1)

Le même Pontife, qui fut un si profond docteur, va continuer à nous dire pourquoi le pauvre n'a pas à rougir quand la nécessité le force à demander ou à recevoir de la surabondance du riche : « Le fondement est dans la distinction entre la juste possession des richesses et leur usage légitime. La propriété privée est, pour l'homme, de droit naturel : *l'exercice de ce droit est chose,*

(1) Enc. *Graves de Communi.*

non seulement permise, surtout à qui vit en société, mais encore absolument nécessaire. ⁽¹⁾

Maintenant, si l'on se demande en quoi il faut faire consister l'usage des biens, l'Église répond sans hésitation : *Sous ce rapport, l'homme ne doit pas tenir les choses extérieures pour privées, mais bien pour communes, de telle sorte qu'il en fasse part facilement aux autres dans leurs nécessités. C'est pourquoi l'Apôtre a dit : Ordonne aux riches de ce siècle . . . de donner facilement, de communiquer leurs richesses . . .* ⁽²⁾

En résumé, quiconque a reçu de la Divine Bonté une grande abondance, soit des biens externes et du corps, soit des biens de l'âme, les a reçus dans le but de les faire servir à son propre perfectionnement, et tout ensemble, comme ministre de la Providence, au soulagement des autres. ⁽³⁾

Ailleurs, Léon XIII ajoute : « Nul assurément n'est tenu de « soulager le prochain, en prenant sur son nécessaire ou sur celui « de sa famille, ni même de rien retrancher de ce que les convenances ou la bienséance imposent à sa personne : *Nul en effet « ne doit vivre contrairement aux convenances.* ⁽⁴⁾ Mais dès qu'on « a suffisamment donné à la nécessité et au décorum, *c'est un « devoir de verser le superflu dans le sein des pauvres.* ⁽⁵⁾ C'est un « devoir, non pas de stricte justice, sauf les cas d'extrême nécessité, mais de charité chrétienne ; un devoir par conséquent, « dont on ne peut poursuivre l'accomplissement par les voies de « la justice humaine. Mais, au-dessus des jugements de l'homme « et de ses lois, il y a la loi et le jugement de Jésus-Christ, notre « Dieu, qui nous persuade de toutes les manières de faire habituellement l'aumône. »

La doctrine catholique concernant l'aumône est si clairement exposée, dans les textes ci-dessus, que nous avons voulu les citer, malgré leur longueur. Il suffit de les avoir examinés pour rester convaincu que faire l'aumône est un devoir de charité, pour le riche, un devoir dont Dieu lui impose l'accomplissement. Pourquoi donc le pauvre rougirait-il de recevoir ce que la bonté de Dieu lui assigne comme étant ce que lui doit la charité du riche ?

Mais, laissons là ceux qui oublient ou ne savent point que les pauvres sont les membres souffrants de Jésus-Christ et qui,

(1) *Licetum est quod homo propria possideat. Et est etiam necessarium ad humanam vitam* (S. Th., 2a 2æ, q. 66, a 2.)

(2) *Quantum ad hoc, non debet homo habere res exteriores ut proprias, sed ut communes, ut scilicet de facili aliquis ea communicet in necessitate aliorum, Unde apostolus dicit : divitibus hujus sæculi præcipe . . . facile tribuere, communicare* (S. Th. 2a 2æ, q. 65, a 2.)

(3) *Enc. Rerum Novarum.*

(4) *Nullus enim inconvenienter vivere debet* (S. Th., 2a 2æ, q. 32, a.6.)

(5) *Quod superest, date eleemosynam* (Luc., XI, 41).

précisément parce qu'ils manquent de vues surnaturelles, sont incapables d'apprécier sainement l'aide secourable qui s'emploie, pour l'amour de Dieu, à les assister dans leurs besoins.

Depuis bientôt dix mois, la charité a fait tant de merveilles en tous genres ; elle s'est empressée de si excellente façon auprès de toutes les souffrances et de toutes les misères ; elle a si bien remplacé toutes les réserves auxquelles on avait eu recours jusque là, pour apaiser la faim et satisfaire la soif humaine que rien ni personne ne saurait plus la faire descendre du trône où la reconnaissance l'a fait monter et sur lequel elle la gardera jalousement et pieusement. Et, nous serions bien surpris si les pauvres de Belgique, de France, d'Angleterre, d'Ontario s'étaient sentis injuriés et soufflés quand le fleuve de la charité chrétienne apportait chez eux les aumônes abondantes que leurs frères ou leurs amis moins éprouvés leur adressaient avec un mot sorti du cœur.

Nous le serions tout autant si nous apprenions que l'un quelconque d'entre ceux qui ont donné beaucoup a éprouvé un autre sentiment que celui du regret de ne pouvoir contribuer davantage à soulager de si grandes détresses.

Vraiment, par le temps qui court, on est mal venu à se donner des airs méprisants et insultés pour dire : Nous n'avons pas besoin qu'on nous fasse la charité .

AUBERT DU LAC.

FAITS ET ŒUVRES

EN PASSANT

— La grève des charbonnages de l'Ohio qui a duré 13 mois, affecté 15,000 mineurs et coûté plus de \$10,000,000 s'est terminée le 9 du courant.

Les ouvriers recevront un salaire plus élevé, soit 47 cents pour extraire une tonne de charbon. Le règlement fixe aussi une limite aux heures de travail.

— A Newton, Mass., il y a eu, tout récemment, une crise de *High School*. Les journaux ont rapporté des faits pas très édifiants sur la conduite des jeunes gens et des jeunes filles qui fréquentent cet établissement. Il paraît que ce compagnonnage est loin d'être favorable à la bonne tenue morale des écoliers et des écolières.

Le principal de l'école et les parents des élèves s'accusent réciproquement d'avoir manqué à leurs devoirs. Peut-être suffirait-il de s'étonner que le système des classes mixtes ne nous donne pas plus souvent de fâcheux scandales .

AUBERT DU LAC.

LES PRÉVOYANTS DU CANADA

ASSURANCE FONDS DE PENSION

CAPITAL AUTORISÉ - - - - - \$500,000.00

Actif du Fonds de Pension le 31
mars 1915 - - - - - \$626,639.42

Progression de la Compagnie jusqu'au 31 mars 1915.

ANNÉES	SECTIONS	SOCIÉTAIRES (Actifs)	PENSIONS	ACTIF
1900	45	1,880	5,205	\$ 16,461.94
1910	149	8,540	19,269	72,217.94
1911	224	14,228	30,910	170,670.80
1912	294	19,326	39,211	284,355.82
1913	349	24,492	47,957	423,745.31
1914	399	28,689	55,541	584,188.43
1915 (31 mars)	412	29,656	57,312	626,639.42

Continuez cette progression pendant vingt ans, vous aurez une idée des sommes énormes dont disposeront **Les Prévoyants du Canada**, lorsque le temps de payer les rentes sera venu.

ANTONI LESAGE,

Gérant-Général.

Bureau-Chef : 126, St-Pierre, Édifice "DOMINION", Québec

Bureau à Montréal : Chambre 22, EDIFICE "LA PATRIE";
X. Lesage, Gérant

Agent à Québec : Stanislas Côté 134, Lockwell.

LA BANQUE NATIONALE

SIÈGE SOCIAL : QUÉBEC.

Capital autorisé : Cinq millions de piastres

Capital payé : Deux millions de piastres

Réserves : Un million sept cent soixante-deux mille piastres.



Ces **COFFRETS D'ÉPARGNES** sont mis à la disposition du public pour favoriser la pratique de l'économie dans toutes les classes de la société.

Nous invitons les cultivateurs et les ouvriers à nous confier un premier dépôt **D'UN DOLLAR**; ce dépôt leur donnera droit à un coffret qui restera leur propriété jusqu'à ce qu'ils le rendent en bon état à la Banque; celle-ci alors leur remboursera leur dépôt plus un intérêt qui sera compté aux taux courant le plus élevé.

Voici un excellent moyen de mettre quelque chose de côté pour les vieux jours ou encore pour l'avenir des enfants.

Nous serons heureux de fournir tous les renseignements voulus concernant ce **NOUVEAU SYSTÈME D'ÉPARGNE**.

RAPIDITÉ D'ACCUMULATION D'ÉPARGNES MENSUELLES PLACÉES A 3% INTÉRÊT COMPOSÉ

En supposant qu'un client dépose en banque \$5.00 tous les mois à compter de la naissance d'un de ses enfants cette épargne périodique rapportera en **VINGT ET UN ANS**, la jolie somme de **\$1751.91**, capital et intérêts.

Le tableau suivant montre bien la progression rapide de divers montants confiés à notre département d'épargnes :

Ans	\$5.00	\$10.00	\$15.00	\$20.00	\$25.00	\$30.00
	PAR MOIS					
1	\$ 60.95	\$121.92	\$182.91	\$243.91	\$ 304.87	\$ 365.83
2	123.73	247.51	371.51	495.17	618.93	742.70
3	188.41	376.89	565.48	754.03	942.49	1130.97
4	255.05	510.19	765.48	1020.73	1275.83	1530.97
5	328.72	647.53	971.53	1295.48	1619.25	1943.06
6	394.44	789.00	1183.80	1578.52	1973.05	2367.61
7	467.30	934.76	1402.49	1870.13	2387.55	2804.99
8	542.37	1084.92	1627.92	2170.56	2713.06	3255.59
9	619.70	1239.6	1859.89	2480.07	3099.94	3719.80
10	699.38	1398.98	2099.01	2798.94	3495.94	4198.05
11	781.47	1563.17	2345.38	3127.42	3909.09	4690.77
12	866.04	1732.33	2590.19	3465.84	4332.12	5198.37
13	953.17	1906.60	2860.66	3814.48	4767.92	5721.31
14	1042.93	2086.13	3130.03	4173.67	5216.88	6260.06
15	1135.38	2271.09	3407.55	4543.71	5679.41	6815.10
16	1280.64	2461.64	3698.46	4924.83	6155.93	7386.91
17	1328.78	2657.95	3988.01	5317.67	6646.85	7976.00
18	1429.87	2860.19	4291.46	5722.29	7152.60	8582.91
19	1534.03	3068.55	4604.08	6139.15	7673.65	9208.15
20	1641.35	3283.21	4926.15	6568.61	8210.45	9852.29
21	1751.91	3504.35	5257.96	7011.05	8763.46	10515.90

MANDATS D'ARGENT DE LA BANQUE NATIONALE

Nos succursales sont autorisées à émettre des Mandats payables dans tout le Canada, sauf le Yukon, aux taux suivants :

\$ 5.00 ou moins3 sous
de 5.00 à \$10.006 "
de 10.00 à 30.0010 "
de 30.00 à 50.0015 "

Beaucoup de nos clients et le public en général ignorent l'existence de ce service chez nous, le même que celui des Postes et des Messageries (Express); il est plus prompt et tout aussi sûr. Nos Mandats sont payables dans tous les bureaux de banques du Canada, sur présentation et sans commission. Nous vous invitons à profiter de ces remarquables avantages.

COMPAGNIE CHINIC QUEBEC

ANCIENNE MAISON MÉTHOT FONDÉE EN 1808

MARCHANDS QUINCAILLIERS EN GROS ET
EN DÉTAIL

FOURNISSEURS ORDINAIRES

DU CLERGÉ, DES FABRIQUES,
DES INSTITUTIONS RELIGIEUSES
ET DES MAISONS D'ÉDUCATION

BON MARCHÉ EXCEPTIONNEL UN SEUL PRIX



SI LE PUBLIC CONNAISSAIT les
grands avantages des **VERRES TORIQUES**
sur les autres verres à lunettes ordinaires
personne n'achèterait plus que des **VERRES
TORIQUES**. Le foyer de ces verres est
presque illimité tandis que dans les verres
ordinairement vendus il n'existe guère que
dans une partie fort limitée du centre.
C'est le verre que tous les vrais oculistes
prescrivent parce que c'est vraiment le seul
qui donne **ENTIERE SATISFACTION**.

P.-C. Lacasse
OPTICIEN ET OPTOMÉTRISTE
40, RUE DE LA FABRIQUE

LE

USUELLES

\$5.00 tous
enfants
ET UN
réts.
rapide de
pargnes :

\$30.00

\$ 366.83
742.70
1130.97
1630.97
1948.06
2387.61
2904.69
3255.59
3719.80
4198.05
4690.77
5198.37
5721.31
6260.06
6815.10
7386.91
7976.00
8582.91
9208.15
9852.29
10515.90

TIONALE

Mandats
aux taux

ignorent
celui des
rompt et
tous les
et sans
s remar-

FONDÉE AU CANADA EN 1865.

F. CERNICHIARO & FRERE

Doreurs, Argenteurs et Nicleurs sur articles métalliques

51, RUE SOUS-LE-FORT, (près de l'ascenseur)
QUÉBEC.

Fabrication et réparation de vases sacrés de toutes descriptions, de chandeliers et autres bronzes d'églises, de coutellerie et argenterie de table.—Ciselure artistique.—Dorure, argenture et nickelure sur métal.—Soudures en or et en argent.—Vente et échange d'orfèvrerie et bronzes d'église.—Spécialité de vernis inaltérable pour bronze.

VIN DE MESSE

“SANCTUAIRE” Nous en garantissons la pureté “VATICAN”

Certificats d'authenticité approuvés par
S. G. Mgr L'Archevêque de Montréal.

PRIX ET ÉCHANTILLONS SUR DEMANDE.

FUMEZ NOTRE CIGARE

“ROYAL FAMILY”

\$2.50 LA BOITE DE 50

L'ÉGAL DU MEILLEUR CIGARE A 10 Cents.

Ecrivez aujourd'hui pour en avoir une boîte.

LAPORTE, MARTIN, Limitée

568, St-Paul, TEL. MAIN 3766 MONTREAL.

EMILE JACOT

MONTRES ET HORLOGES DE PRÉCISION

TRAVAIL TRÈS SOIGNÉ EN TOUTS GENRES

OPTIQUE SCIENTIFIQUE

LUNETTES OU LORGNONS
pour tous les cas d'Amétropie.

95, rue Saint-Joseph, - - QUEBEC

EDITION NOUVELLE ET DEFINITIVE DU BREVIAIRE ROMAIN

Les éditions nouvelles sont entièrement conformes aux décrets les plus récents de S. S. et notamment à celui du 28 octobre 1913.

Le format moyen étant déjà épuisé et cela pour un temps qu'il est impossible de déterminer, nous offrons maintenant en vente le No 88, Mame, grand format, chagrin premier choix, reliure très souple en noir, coins ronds, tranche dorée. Prix \$12.

Aussi quelques exemplaires avec reliure de luxe aux prix de \$15. et \$18.

L'édition in-32, petit format, sera en vente en avril. Même reliure que le précédent. Prix de vente \$8. l'exemplaire.

Nous engageons nos clients à nous faire parvenir leur commande immédiatement afin d'être assuré d'un exemplaire.

LIBRAIRIE DU CLERGÉ

J.-P. GARNEAU

LIBRAIRE-EDITEUR ET MARCHAND
D'ORNEMENTS D'ÉGLISE

47, rue Buade, - - - - - QUEBEC.

LA CIE J.-A. LANGLAIS & FILS

LIBRAIRES - EDITEURS - IMPORTATEURS
GROS ET DÉTAIL

177, RUE SAINT-JOSEPH, - - QUEBEC.

Editeurs des livres de plain-chant :

Graduel et Vespéral, Paroissien Noté, Extrait du paroissien noté, Ordre des sépultures. Ces livres sont publiés avec l'autorisation de S. G. Mgr l'Archevêque de Québec.

Agents généraux pour le Canada, des cloches françaises HAVARD.
GARANTIE DE SATISFACTION.

Articles religieux : Statuettes, Encens, Huile de huit jours, Livres de prières.
Livres de prix.

Spécialités :—Fournitures d'écoles, Mobilier scolaire, Tableaux de musée scolaire, etc., etc.

Catalogue illustré adressé sur demande.

LE
liques
sur)

de chandeliers
Xselure artis-
et en argent.
vernis inalté-

E
FICAN "

DE.

ents.

le
REAL.

T

LORGNONS
is d'Amétropie.

EBEC



La Compagnie Gauthier & Frère

— INCORPORÉE —

PEINTRES - DECORATEURS

Vient d'ouvrir une très importante fabrique de verre plombé, verrières (vitreaux peints), pour églises et maisons privées.

Cette fabrique, qui est la mieux outillée du pays est sous la direction d'un artiste de haute renommée, qui est bien secondé par d'habiles ouvriers.

La Compagnie Gauthier & Frère a obtenu la médaille d'or à la dernière Exposition Provinciale comme l'atteste la vignette ci-haut.

Deux importants contrats pour verrières sont en voie d'exécution, un pour l'église de Beauport, et l'autre à l'église Notre-Dame de Lourdes, pour le compte des RR. PP. Oblats de St-Sauveur, Québec.

Estimé et croquis fournis sur demande.

La maison Gauthier & Frère, la plus ancienne du genre dans la Province de Québec, établie en 1868, a décoré plus de 200 églises dans les différentes provinces du Dominion.

Spécialités : Peinture à fresque, décoration d'églises, dorure, encadrements de tous genres, pour chemins de Croix, peintures à l'huile, etc., etc.

MANUFACTURE DE MIROIRS — ATELIERS DE BISEAUTAGE, etc.

— Ouvrage fait avec soin et garantie de satisfaction. —

La Compagnie Gauthier & Frère, Incorporée
Tél. 2300 295, RUE ST-JOSEPH, QUÉBEC

MAISON FONDÉE EN 1862

O. PICARD & FILS

Pose d'Appareils Hygiéniques les plus perfectionnés et les plus modernes dans les édifices publics et les maisons privées.

VENTILATION : UNE SPÉCIALITÉ.

Fournaises à Air Chaud, à Eau Chaude et à Vapeur.

QUÉBEC

PICARD & DUQUET

ENR

HORLOGERS ET BIJOUTIERS

36, rue St-Jean, - - - - - QUÉBEC

MONTRES, HORLOGES et BIJOUX de TOUTES SORTES

Réparations de Montres, Horloges. Ouvrage garanti.

SPÉCIALITÉ : MÉDAILLES ET INSIGNES POUR SOCIÉTÉS.

RÉPARATIONS DE VASES SACRÉS, ETC.

E.-M. TALBOT TELEPHONE 2421 J.-A.-T. DIONNE
A. A. P. Q., F. R. A. J. C. A. A. P. Q., A. R. A. J. C.

TALBOT & DIONNE

ARCHITECTES

14, rue St-Joseph, - - - QUEBEC.

ACHETEZ

VOS

FOURRURES

A LA

MAISON DE CONFIANCE

HOLT, RENFREW & Co., Limited

RUE BUADE,

QUEBEC.

ère
RS
vitraux
artiste
osition
l'église
R. PP
Québec
ces du
adre-
ite.
etc.
rée
BEC

LA CAISSE D'ÉCONOMIE DE NOTRE-DAME DE QUEBEC

BANQUE D'ÉPARGNES
Fondée en 1848

BUREAU PRINCIPAL
Haute-Ville, Quebec, No 21, rue St-Jean.

SUCCURSALES A QUEBEC :

ST-ROCH, coin des rues St-Joseph et du Pont.

ST-SAUVEUR, No 801 rue St-Valier.

ST-JEAN-BAPTISTE, No 479 rue St-Jean.

BASSE-VILLE, No 53, rue St-Pierre.

LIMOILOU, Boulevard St-Charles.

SUCCURSALES A LEVIS :

RUE COMMERCIALE, No 103, (au bas de la côte).

RUE EDEN, No 20, (sur la côte).

SONT OUVERTES LES SAMEDIS ET LUNDIS SOIRS, de 7 à 8.30 hres,
les succursales suivantes : **ST-ROCH, ST-SAUVEUR, ST-JEAN-**
BAPTISTE, LIMOILOU et LEVIS RUE EDEN.

BANQUES À DOMICILE

Ne pas oublier que la **CAISSE D'ÉCONOMIE** offre aux familles de petites **BANQUES** en métal que l'on garde chez soi et dans lesquelles les parents et enfants peuvent placer leur petites économies qui sont ensuite, sur demande, entrées dans un livret que la Caisse leur fournit et sur lesquelles il est payé un intérêt.

COFFRETS DE SURETÉ

COFFRETS DE SURETÉ à louer au **BUREAU PRINCIPAL** et à la **SUCCURSALE DE ST-ROCH**, pour la garde de débentures, documents importants, bijoux et autres valeurs.

LA CAISSE D'ÉCONOMIE, en raison même de sa charte et de la nature de ses opérations, offre à ses déposants des garanties exceptionnelles